



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 19 mai 2022

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme DELOBEL – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. NICAISE – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

Excusés ayant donné pouvoir

M. GESLIN Francis à Mme MALINGE
Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE
M. FRESSEL à Mme QUOD-MAUGER
M LEMAIRE à Mme MEZRAR
M. BRUNET à M SACHOT
M MIZABI à M ROGERET
Mme DUVAL à Mme VANDEL
M. BULARD à M LE NOE
M. GOMIS à Mme BARRIERE

Excusés

M JEANJEAN
M. Frédéric GESLIN

M BIGOT est nommé secrétaire de séance.

II. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint

III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 18

Pouvoirs : 9

Absent : 2

Votants : 27

IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. **M BIGOT** est désigné pour remplir cette fonction.

Voix pour : 27

voix contre : 0

Abstention : 0

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-05-32 : Approbation du compte de gestion 2021

Le **conseil municipal**, décide par :

voix pour : 23

voix contre 0

abstention 4 (M. Bulard, M. Nicaise, M. Le Noé, Mme Friboulet)

Article unique : de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, Adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services.

2022-05-33 : Adoption du Compte administratif 2021

Le **conseil municipal**, décide par :

voix pour : 21

voix contre 0

abstention 4 (M. Bulard, M. Nicaise, M. Le Noé, Mme Friboulet)

Article unique : d'adopter le Compte Administratif 2021 selon les termes ci-après

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2021	8 920 102,33 €	9 434 740,02 €	Recettes de l'exercice 2021
		1 938 302,86 €	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	8 920 102,33 €	11 373 042,88 €	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) **2 452 940,55 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2021	2 800 018,58 €	2 103 287,68 €	Recettes de l'exercice 2021
Déficit reporté d'investissement	429 797,49 €		Excédent reporté d'investissement
Restes à réaliser	2 856 073,85 €	2 869 277,43 €	Restes à réaliser
TOTAL (D)	6 085 889,92 €	4 972 565,11 €	TOTAL (C)

Résultat d'investissement C - D **-1 113 324,81 €**

RESULTAT CUMULE (Fonc + Invt) 1 339 615,74 €

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-34 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021

Le **conseil municipal**, décide par :

voix pour : **23**

voix contre 0

abstention **4** (M. Bulard, M. Nicaise, M. Le Noé, Mme Friboulet)

Article unique :

- D'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 1 113 324,81 €
- D'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 1 339 615,74 €.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-35 : Adoption du Budget supplémentaire 2022

En section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 339 615,74 €	1 339 615,74 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 568 528,39 €	1 155 324,81 €
Opérations liées au report	2 856 073,85 €	2 869 277,43 €
Total	4 424 602,24 €	4 424 602,24 €

Le **conseil municipal**, décide par :

voix pour : **23**

voix contre 0

abstention **4** (M. Bulard, M. Nicaise, M. Le Noé, Mme Friboulet)

Article unique : d'adopter le Budget supplémentaire 2022

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-05-36 : Durée d'amortissements des immobilisations

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article premier : d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations	Durée
Frais d'études non suivis de réalisation de travaux	5 ans
Subvention d'équipement organisme public	15 ans
Subvention d'équipement organisme public	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-05-37 : Annulation de la pénalité de retard – Société OISSELEC – Marché 2018-08

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'annuler le titre 139 de 2022 émis à l'encontre de la Société OISSELEC, d'un montant de 1 400€.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-38 : Admission en non valeurs

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres selon la liste n° 5300411233, jointe à la présente délibération, pour un montant total de 1 621,01 € ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2022.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-39 : Admission en non valeurs Créances éteintes

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres selon la liste n° 5338020333 jointe à la présente délibération, pour un montant total de 2 855,86 € ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2022.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-40 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'informer les membres du Conseil municipal que l'élection des représentants du personnel et la mise en place du Comité Social Territorial interviendra lors du renouvellement général pour lui permettre de siéger à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Article 3 : de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Article 4 : d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 5 : d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-41 : Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial commun concerné et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 109 femmes et 46 hommes représentés au Comité Social Territorial concerné, soit une liste de 3 femmes et 2 hommes ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-42 : avancement de grade 2022

Au 1^{er} juillet 2022

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade
1	Agent de maîtrise – temps complet	1	Technicien – temps complet	Changement de grade

➤ Filière animation :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

➤ Filière médico-sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – temps complet	1	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – temps complet	Avancement de grade
1	Educateur de jeunes enfants – temps complet	1	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle – temps complet	Avancement de grade
1	Adjoint technique – temps complet	1	Auxiliaire de puériculture	Changement de grade

			principal de 2ème classe – temps complet	
--	--	--	--	--

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-43 : Règlement du télétravail

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27 voix contre 0 Abstention 0

Article premier : d'approuver les modalités du télétravail définies dans le règlement ci-annexé.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-44 : Contrats d'apprentissage

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à conclure dès le mois de septembre 2022 des contrats d'apprentissage au service informatique et au service finances conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Finances	1	BTS comptabilité et gestion	2 ans
Informatique	1	BTS informatique ou BUT informatique	2 ans ou 3 ans

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire
2022-05-45 : Recrutement d'agents contractuels aux services techniques

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter trois adjoints techniques territoriaux du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 à temps complet.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer les emplois non permanents correspondants.

Article 3 : d'autoriser la rémunération sur la base de l'indice brut 367 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les adjoints techniques territoriaux.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférent.

Article 5 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-05-46 : Recrutement d'un agent à la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 10 mars 2022.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-05-47 : Tableau des effectifs :

Au 7 mars 2022 :

➤ Filière technique

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
		1	Adjoint technique – temps complet	Mise en stage

Au 6 avril 2022 :

➤ Filière technique

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
		1	Adjoint technique – temps complet	Mise en stage

Au 1^{er} juin 2022 :

➤ Filière animation

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint territorial d'animation – temps complet			Disponibilité pour convenances personnelles
1	Animateur territorial – temps complet			

➤ Filière technique

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
2	Adjoint technique territorial – temps complet			Disponibilité pour convenances personnelles
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe – temps complet			
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Retraite
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe – temps complet			Radiation
		2	Adjoint technique – temps complet	Mise en stage

➤ Filière administrative

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Disponibilité pour convenances personnelles
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Mutation
2	Rédacteur territorial – temps complet			Disponibilité pour convenances personnelles
1	Rédacteur territorial – temps complet			Retraite

➤ Filière médico-sociale

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Disponibilité pour convenances personnelles

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Domaine de compétences par thèmes 8.6 Emploi, formation professionnelle

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-05-48 : Plan de formation 2022

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'approuver le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Institutions et vie politique 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

2022-05-49 : Indemnités de fonction de la Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux

Le **conseil municipal**, décide par :

voix pour : **23**

voix contre 0

abstention **4** (M. Bulard, M. Nicaise, M. Le Noé, Mme Friboulet)

Article unique : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit, à compter du 6 novembre 2021 :

- Maire 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjointes : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Urbanisme – 2.1.5 Autres :

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, Adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services.

2022-05-50 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Révision des tarifs pour 2023

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de continuer à appliquer sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Article 2 : de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2022 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	<i>Superficie ≤ 50 m²/an/m²</i>		<i>Superficie 50 m²/an/m²</i>	
	22.00 €		44.00€	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	<i>Superficie ≤ 50 m²/an/m²</i>		<i>Superficie 50 m²/an/m²</i>	
	66.00€		32.00 €	
Enseignes	<i>0 à 7 m²</i>	<i>Plus de 7 et inférieur à 12 m²</i>	<i>Plus de 12 et inférieur à 50 m²</i>	<i>Plus de 50 m²</i>
	Exonéré	22.00 €	44.00 €	88.00 €

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Pascale DELOBEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et de la coopération
2022-05-51 : Vacation pour les animateurs chargés d'accompagner les enfants en camps

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter les animateurs vacataires comme il est précisé dans le tableau ci-dessous.

Dates	Durée (nb de jours)	Lieu	Nombre de vacataires	Rémunération brute hors congés payés	
Du 18 au 22 juillet 2022	5	Cahagnolles (14)	3	474.96	16 places
Du 23 au 30 juillet 2022	8	Sables d'Olonnes (85)	2	795.28	12 places
Du 22 au 26 août 2022	5	Clécy (14)	5	474.96	36 places

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer les postes, à prendre et à signer les contrats y afférent.

Article 3 : d'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Pascale DELOBEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et de la coopération
2022-05-52 : Approbation des tarifs des séjours Jeunesse été 2022

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'approuver les tarifs des séjours été 2022 sur la base du tableau ci-dessous présenté.

Le séjour	Nbre de jours	période	Nbre d'enfants	Age des enfants	Tarif CAT A	Tarif CAT B	Tarif CAT C	Tarif CAT D	Tarif HC
Camp Nature - Calvados (14)	5	Du 18 au 23 juillet 2022	16	6-8 ans	90	100	110	120	160
Centre de Pleine nature Lionel Terray (14)	5	Du 22 au 26 août 2022	36	8-12 ans	110	120	130	145	200
Camp ADOS aux Sables d'Olonne (Vendée)	8	23 au 30 Juillet 2022	12	13-17 ans	155	170	185	200	255

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville.

2022-05-53 : Tarifs de l'Espace culturel Philippe Torreton : thé dansant

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article unique: d'approuver les tarifs suivants donnant accès aux thés dansants organisés à l'Espace culturel Philippe Torreton :

	Tarif Plein	Tarif réduit Abonnés Reg'arts, CE, et groupe de plus de 10 pers.	Tarif Saint-Pierrais, enfant de moins de 16 ans,
Thé dansant	10 €	8 €	5 €

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville.

2022-05-54 : Convention de partenariat pour le projet culturel Partir en livre

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les Villes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Elbeuf ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce projet ;

Article 3 : d'inscrire la recette au chapitre 74.

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville.

2022-05-55 : Labellisation 100% EAC

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'autoriser Madame la Maire à s'engager dans la démarche de labellisation 100% EAC et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Domaine de compétences par thème 8.9 Culture

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville.

2022-05-56 : Approbation de la convention Reg'Arts

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de donner son approbation à la convention Reg'Arts présentée dans le document joint ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses en résultant au chapitre 011 du budget de la ville.

.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H45

La Maire

Nadia MEZRAR